

Objet : **Raccordements des nouveaux clients**
Mise en œuvre des décrets d'application de la loi SRU

Interlocuteur **Accueil Raccordement Electricité d'ERDF Bretagne : 0810 813 327**

Saint Brieuc, le 17 juin 2009

Madame, Monsieur,

La publication de l'arrêté législatif du 17 juillet 2008 complété par celui du 28 août 2008, impose la mise en œuvre du dispositif SRU/UH sur le territoire national depuis le 01 janvier dernier.

Ce dispositif oblige désormais le gestionnaire de réseau de distribution publique d'électricité à réaliser lui-même l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage des nouveaux raccordements, depuis le raccordement au réseau jusqu'au disjoncteur de branchement.

Afin de se mettre en conformité avec cette nouvelle législation, le distributeur d'électricité **ERDF** reprendra donc à son compte la réalisation et la facturation des raccordements des parties privatives et cela à compter du 1^{er} septembre 2009.

Ce qu'il faut retenir

1. Pour toute demande de raccordement nécessitant la réalisation d'une partie privative (« liaison B »), nos clients communs devront désormais s'adresser à :

l'Accueil Raccordement Electricité d'ERDF Bretagne au 0810 813 327

Si votre client s'adresse directement à vous pour le raccordement, nous vous demandons de l'orienter vers ce numéro d'Accueil.

2. Le Distributeur **ERDF** adressera au client final (ou à son mandataire) un devis de raccordement correspondant aux travaux nécessaires et, après paiement d'un acompte, **réalisera les travaux jusqu'à la mise en service**, si les conditions suivantes indispensables sont remplies :
 - paiement de la totalité du devis de raccordement,
 - remise du certificat de conformité de l'installation intérieure « Consuel »,
 - souscription à un contrat d'énergie auprès d'un fournisseur (liste disponible au 0810 112 212 ou sur www.energie-info.fr).
3. Pour mémoire, la réalisation de la tranchée ainsi que la pose du fourreau en partie privative restent à la charge du client.
4. La longueur maximale du câble de branchement en partie privative est de 30m en longueur électrique, soit 25m en longueur de tranchée



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Electricité Réseau Distribution France > particuliers > futur client > mise en service > installation neuve

mise en service sur une installation neuve

installation neuve installation existante



étape 4: prestation de mise en service

ERDF - Electricité Réseau Distribution France réalise la mise en service de votre point de livraison et votre fournisseur en est avisé.

ERDF effectue les opérations suivantes :

- mise sous tension électrique de votre installation,
- pose d'un relais, si nécessaire,
- programmation du compteur,
- premier relevé d'index de consommation de votre compteur.

Bon à savoir

Les index de votre mise en service, qui seront les index contractuels de démarrage de votre contrat, sont ceux que ERDF relève lors du rendez-vous le jour de la mise en service.

étape suivante